

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL 2023

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du MORBIHAN organise, au titre de l'année 2023, pour les centres de gestion des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de la Sarthe et de la Vendée

l'examen professionnel par avancement de grade de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

♦ **Liste des spécialités** (informations sur www.cdg56.fr) :

- Bâtiments, génie civil
- Réseaux, voirie et infrastructure
- Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
- Aménagement urbain et développement durable
- Déplacements, transports
- Espaces verts et naturels
- Ingénierie, informatique et systèmes d'information
- Services et interventions techniques
- Métiers du spectacle
- Artisanat et métiers d'art

♦ **Conditions de participation** :

Le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022 modifie les conditions d'inscription aux examens professionnels.

En fonction de leur situation administrative, les candidats remplissant l'une des 2 conditions suivantes pourront être admis à concourir à l'examen de technicien principal de 2^{ème} classe par avancement de grade, session 2023:

APRÈS reclassement, les fonctionnaires doivent justifier, **au 31 décembre 2024 au plus tard** :

- avoir au moins atteint le 6^{ème} échelon du grade technicien territorial
- ET justifier d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

AVANT reclassement, les fonctionnaires doivent avoir atteint **au 31 décembre 2023 au plus tard**

- avoir au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade technicien territorial
- ET justifier d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats doivent donc remplir les conditions d'accès susvisées aux dates ci-dessus et être en activité au 1^{er} décembre 2022, date de clôture des inscriptions.

Dans le calcul des trois années requises sont pris en compte les services effectués en qualité de contractuel de droit public. Sont exclus les contrats de droit privé (emploi-jeune, CES, CEC, CAV, CAE, CUI...)

Les justificatifs nécessaires à la vérification des conditions énumérées ci-dessus devront être fournis par le candidat lui-même.

♦ **Nature, dates et lieux des épreuves** :

Epreuve d'admissibilité : jeudi 13 avril 2023 en Morbihan	Epreuve d'admission : juin 2023 en Morbihan
L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1)	L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

PREINSCRIPTION EN LIGNE du 18 octobre 2022 au 23 novembre 2022, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) sur le site internet du portail « concours-territorial.fr ». Les candidats pourront saisir leurs données pour effectuer leur préinscription sur ce site, selon les dates et heure mentionnées ci-dessus. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat, uniquement accessible ensuite sur le site du centre de gestion organisateur (www.cdg56.fr) qui permettra à chaque candidat notamment de consulter l'avancement de son dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le centre de gestion du Morbihan dans le cadre de cet examen. Cette préinscription ne sera considérée comme définitive qu'au moment de la validation de la demande d'inscription depuis l'espace sécurisé.

VALIDATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION du 18 octobre 2022 au 1^{er} décembre 2022, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) ET DEPÔT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace sécurisé accessible sur le site internet du centre de gestion du Morbihan (www.cdg56.fr), valider sa demande d'inscription. En l'absence de validation de la demande d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 1^{er} décembre 2022, 23h59 dernier délai), la préinscription en ligne sera annulée. Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée sur son espace sécurisé, les pièces justificatives requises. Aucune modification d'inscription ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions fixée au 1^{er} décembre 2022. Les dossiers devront être impérativement complets à la clôture des inscriptions.

A titre exceptionnel, notamment en cas de problème technique, les candidats pourront retirer un dossier d'inscription, soit à l'accueil du centre de gestion du Morbihan du 18 octobre au 23 novembre 2022 (17h30 dernier délai), soit sur demande écrite adressée au centre de gestion du Morbihan dans les délais impartis (la preuve du dépôt faisant foi) accompagnée d'une enveloppe (23x32) affranchie à 2,20€ et libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats pourront transmettre par voie postale (la preuve de dépôt faisant foi) ou remettre à l'accueil du centre de gestion du Morbihan (17h30 dernier délai), au plus tard le 1^{er} décembre 2022 dernier délai :

- o leur dossier d'inscription original complété et restitué avec l'ensemble des pages du dossier, dûment renseignées et signées, accompagné des pièces justificatives requises,
- o ou le formulaire d'inscription (généralisé sur l'espace sécurisé après une préinscription en ligne) qui devra être imprimé, restitué avec l'ensemble des pages du dossier, dûment renseignées et signées, accompagné des pièces justificatives requises, sous peine d'annulation de sa pré-inscription en ligne.

Les candidats pourront corriger leur dossier de préinscription imprimé, au stylo rouge exclusivement. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du centre de gestion du Morbihan donnera foi aux corrections manuscrites. Toute réclamation à caractère technique liée au téléchargement du dossier d'inscription ne pourra être étudiée.

CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN – Service Concours – 6 bis, rue Olivier de Clisson - CS 82161 - 56005 VANNES CEDEX

Tout courrier insuffisamment affranchi ou avec un défaut d'adressage sera refusé même s'il a été posté dans les délais (la preuve de dépôt faisant foi). Tout dossier transmis par télécopie ou courrier électronique sera refusé. Tout formulaire d'inscription adressé au centre de gestion du Morbihan, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. Tout incident dans la transmission de la demande de dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir. Il est vivement conseillé d'effectuer un suivi lors de l'envoi du dossier d'inscription, afin de garantir la réception par le centre de gestion du Morbihan.